



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Reprise de la quarante-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 30 octobre 1968,
à 11 heures

NEW YORK

S O M M A I R E

	Pages
<i>Examen de l'ordre du jour et organisation des travaux</i>	1
<i>Point 1 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Activités des organismes des Nations Unies en cas de catastrophe naturelle</i>	3

Président: M. Manuel PÉREZ GUERRERO
(Venezuela).

Examen de l'ordre du jour et organisation des travaux

1. Le **PRESIDENT**, après avoir annoncé la reprise des travaux de la quarante-cinquième session, appelle l'attention du Conseil sur la note du Secrétaire général (E/L.1236) et l'invite à se prononcer sur l'ordre d'examen des questions qui y figurent et sur l'inscription à l'ordre du jour de trois points supplémentaires proposés par le Secrétaire général, concernant respectivement le remplacement de membres du Bureau du Conseil, le rapport de la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale et le rapport d'activité du Comité élargi du programme et de la coordination. Le Conseil est en outre saisi d'une suggestion du Secrétaire général tendant à renvoyer à sa quarante-sixième session l'examen de la question relative à la publication d'un bulletin qui traiterait notamment des difficultés pratiques rencontrées dans la mise en valeur des ressources non agricoles, étant donné que le Secrétaire général n'est pas encore en mesure de mettre à la disposition du Conseil la documentation demandée dans la résolution 1316 (XIV) du Conseil.

2. M. VIAUD (France) pense pour sa part qu'il est tout à fait opportun de renvoyer à la quarante-sixième session la question de la publication d'un bulletin sur la mise en valeur des ressources non agricoles. Cela dit, il fait observer que la situation actuelle est caractéristique de l'encombrement des ordres du jour du Conseil, qui contraint fréquemment cet organe à renvoyer l'examen de certaines questions d'une session à l'autre. Cette année, le Conseil, pris de court lors de sa session d'été, a décidé qu'un certain nombre de questions de fond seraient examinées pendant l'Assemblée générale. Le représentant de la France rappelle que cette décision a suscité quelques critiques de la part de la Deuxième Commission. En effet, d'une part les séries de séances du Conseil empiètent sur le temps déjà limité dont dispose l'Assemblée et, d'autre part, si certaines questions, comme par exemple l'alinéa b du point 2 n'appellent pas vraiment une action déterminée de la part du Conseil, d'autres, en revanche, en particulier l'alinéa a du point 2 concernant le pro-

gramme d'études en matière d'assistance alimentaire multilatérale, prévu dans la résolution 2096 (XX) de l'Assemblée générale, et le point 4, relatif à la production et à la consommation de protéines comestibles, exigent une discussion très approfondie, que le Conseil ne pourra pas leur consacrer à la présente session, vu le temps limité dont il dispose. La délégation française attache une importance toute particulière au point 4, et estime qu'il devrait être étudié très en détail, car il s'agit d'un domaine où la coopération internationale a beaucoup à faire. Or, le texte anglais du rapport du Secrétaire général à ce sujet (E/4592 et Add.1 et 2) a été mis à la disposition des délégations il y a seulement quelques semaines et la version française n'est parue que depuis quelques jours. Il est dans ces conditions matériellement impossible aux représentants d'obtenir des avis suffisamment constructifs de la part de leurs administrations compétentes pour que le débat au Conseil puisse présenter une valeur quelconque. La délégation française estime donc que ce point devrait être renvoyé à la quarante-sixième session, ainsi que l'alinéa a du point 2. Les points 5 et 8 pourraient également faire l'objet d'un renvoi.

3. Le **PRESIDENT** pense, comme le représentant de la France, que l'ordre du jour du Conseil est trop chargé pour que l'on puisse espérer traiter toutes les questions de façon approfondie. Néanmoins, il suggère que le Conseil approuve le programme de travail dans son ensemble et, à mesure qu'il abordera chaque point en particulier, décide alors de la marche à suivre la plus appropriée. Le Conseil pourrait également envisager de consacrer une discussion préliminaire à certains points, et d'en compléter l'examen par la suite.

4. M. HOVEYDA (Iran) déclare que la proposition du représentant de la France est très logique. Il constate toutefois avec inquiétude que les différents organes des Nations Unies, et parmi eux le Conseil, semblent prendre peu à peu l'habitude de renvoyer un certain nombre de questions de leur ordre du jour à des sessions ultérieures. Il s'agit là d'une orientation dangereuse, qui nuit non seulement au déroulement des travaux, mais également à la réputation de l'Organisation des Nations Unies auprès de l'opinion publique. Il semble à cet égard que les calendriers des travaux soient, d'une manière générale, établis avec un manque de réalisme regrettable. En effet, le temps imparti pour l'examen de chaque question est souvent insuffisant et, en conséquence, les organes intéressés sont souvent amenés soit à bâcler l'examen de certaines questions, soit à les renvoyer à des sessions ultérieures. Le représentant de l'Iran appuie la proposition du Président et suggère qu'à l'avenir les calendriers des travaux des organes des Nations Unies, en particulier ceux du Conseil, soient établis avec plus de réalisme et

que, le cas échéant, les délégations soient prévenues à l'avance des questions qui ne pourront être examinées pendant la session.

5. M. ROUAMBA (Haute-Volta) partage entièrement le point de vue du Président quant à la procédure à suivre et estime que le Conseil devrait adopter en principe l'ordre du jour tel qu'il est proposé et décider ensuite éventuellement de différer l'examen de certaines questions. A ce sujet, les suggestions du représentant de la France sont fort opportunes. En effet, en ce qui concerne certaines des questions dont il a recommandé de remettre l'étude à plus tard, la documentation n'est pas encore disponible ou vient seulement d'être distribuée aux délégations. D'autre part, diverses questions à l'ordre du jour méritent que le Conseil les étudie de façon beaucoup plus approfondie qu'il ne pourra matériellement le faire pendant la reprise de sa quarante-cinquième session.

6. La délégation de la Haute-Volta, tout comme la délégation iranienne, s'inquiète de la prolifération des points de l'ordre du jour, et rappelle qu'elle a déjà suggéré à la session d'été du Conseil que l'on limite les questions inscrites.

7. Elle tient également à se plaindre de la façon dont la documentation a été transmise. En effet, sur certains points, les documents ne sont toujours pas disponibles et, sur d'autres, ils n'ont été distribués que très tard, ce qui n'a pas permis aux délégations de les étudier à fond et de pouvoir ainsi se prononcer de façon valable.

8. La délégation de la Haute-Volta souscrita à toute proposition tendant, soit à renvoyer un certain nombre de questions à une session ultérieure, soit à se limiter à l'examen global d'un certain nombre de points, quitte à les reprendre par la suite. Enfin, partageant ainsi l'avis de la délégation iranienne, elle pense qu'il y aurait lieu de limiter, pour la prochaine session du Conseil, les questions inscrites à l'ordre du jour.

9. Le PRÉSIDENT réitère sa proposition tendant à ce que le Conseil adopte l'ordre du jour dans son ensemble, tel qu'il figure dans la note du Secrétaire général, et détermine ensuite, au fur et à mesure du déroulement des travaux, la marche à suivre pour chaque question en particulier, décidant éventuellement de différer l'étude de certains points ou de les examiner de façon sommaire.

10. Le Président signale à la Commission que le Secrétariat lui a assuré que tous les documents nécessaires se trouvaient actuellement à la disposition des délégations, dans toutes les langues de travail.

11. M. VIAUD (France) fait observer que le Conseil n'a pas à adopter l'ordre du jour étant donné qu'il l'a déjà été pendant la session de juillet, à l'exception des trois questions supplémentaires. Il s'agit donc simplement de décider de l'ordre dans lequel les différentes questions seront abordées. Pour un certain nombre de questions, cet ordre dépend essentiellement de l'organisation des travaux de la Deuxième Commission, qui impose au Conseil une certaine chronologie pour ce qui est des questions sur lesquelles

cette commission attend son avis avant de commencer ses débats. Toutefois, en ce qui concerne le point 4, la délégation française ne peut souscrire à une proposition tendant à laisser la décision du Conseil en suspens. En effet, elle voudrait pouvoir informer dès maintenant son gouvernement, soit de la date exacte à laquelle la question sera abordée, soit de son renvoi à une session ultérieure.

12. Le PRÉSIDENT dit que, s'agissant de l'examen du point 4 à la présente série de séances, le Conseil pourrait peut-être se contenter d'exprimer un avis préliminaire, qui préparerait le débat plus approfondi qui aurait lieu à la Deuxième Commission pendant la semaine commençant le 11 novembre. Une deuxième possibilité serait peut-être, pour le Conseil, de remettre purement et simplement l'examen de cette question à une session ultérieure.

13. M. VERCELES (Philippines) estime, comme le représentant de la France, qu'une décision devrait être prise immédiatement en ce qui concerne le renvoi du point 4. En effet, la tâche sera rendue difficile aux petites délégations si elles ne savent pas à l'avance quels points seront finalement examinés ou renvoyés.

14. Comme suite à une suggestion de M. GOLD-SCHMIDT (Etats-Unis d'Amérique), le PRÉSIDENT dit qu'il consultera le Président de la Deuxième Commission et étudiera avec lui la marche à suivre pour ce qui est des points exigeant du Conseil un examen particulièrement approfondi, en particulier le point 4, afin d'ajuster les ordres du jour du Conseil et de la Deuxième Commission.

15. M. FORTHOMME (Belgique) partage le souci des représentants de la France et des Philippines de savoir à temps si l'on doit traiter d'une question ou non. D'autre part, il aimerait savoir si le fait, pour le Conseil, de ne pas aborder une question, empêche la Deuxième Commission de l'examiner de façon préliminaire, quitte à ce que le Conseil l'étudie plus à fond à sa quarante-sixième session. Il fait également observer qu'il y a des inconvénients à remanier continuellement les ordres du jour.

16. Le PRÉSIDENT suggère que le Conseil approuve le programme de travail suggéré dans la note du Secrétaire général, sauf pour ce qui est du point 4. Il propose toutefois de remettre aux 19 et 20 novembre l'étude du rapport du Comité élargi du programme et de la coordination. Enfin, il rappelle au Conseil que le programme de travail doit rester très souple, afin de pouvoir y apporter des modifications éventuelles, compte tenu des vœux des délégations et du rythme des travaux.

17. M. VIAUD (France) se demande s'il est vraiment réaliste de penser qu'après avoir examiné en détail le rapport du Conseil du commerce et du développement, la question des activités des organismes des Nations Unies en cas de catastrophe naturelle et le rapport de la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale, ainsi que l'envisage le Président, le Conseil aura le temps, pendant la première série de séances, de procéder à un examen détaillé du rapport du Secrétaire général sur l'assistance alimentaire multilatérale (E/4538 et Corr.2) document qui compte environ 80 pages

et qui mérite plus qu'un débat superficiel. De l'avis de la délégation française, il ne sera pas possible au Conseil d'examiner convenablement plus que les trois premiers points cités.

18. M. VARELA (Panama) aimerait savoir par quel point de l'ordre du jour le Conseil va entamer les débats. En effet, il s'agit de coordonner les activités de certaines délégations qui n'ont qu'un seul et même représentant à la fois au Conseil et à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale. Par ailleurs, M. Varela marque son opposition de principe à ce que le Conseil ne se livre qu'à un examen préliminaire et nécessairement superficiel de certaines questions dont l'importance primordiale est reconnue par tous.

19. Le PRESIDENT dit qu'il conviendrait peut-être que le Conseil aborde l'examen du point 1 pendant la séance en cours; à sa séance suivante, il pourrait examiner le rapport du Conseil du commerce et du développement, profitant pour ce faire de la présence du Secrétaire général de la CNUCED. A ses 1564ème et 1565ème séances, le Conseil pourrait examiner la question de l'assistance alimentaire multilatérale et le rapport de la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale. Ensuite, le Conseil pourrait trancher la question que soulève le point intitulé "Production et consommation de protéines comestibles".

20. M. VIAUD (France) n'est pas opposé à ce que le Président ait des consultations avec le Président de la Deuxième Commission en vue d'ajuster les programmes de travail des deux organes. Mais, en tout état de cause, sa délégation ne sera pas en état d'aborder, au cours de la première série de séances prévues pour la reprise de la session, le point de l'ordre du jour relatif aux protéines comestibles. Elle demande formellement que l'examen de cette question soit renvoyé à une autre des séances prévues pour la reprise de la session, quitte à décider alors s'il faut en renvoyer l'examen à une session ultérieure du Conseil.

21. M. MUZIK (Tchécoslovaquie) estime lui aussi que l'ordre du jour de la reprise de la session est de loin trop chargé. Etant donné l'importance de certains points qui figurent à cet ordre du jour et eu égard au fait que certaines délégations n'ont pas disposé en temps voulu de la documentation dans leur langue de travail, la délégation tchécoslovaque doute que le Conseil puisse procéder à un examen fructueux de ces questions. Le Conseil serait bien avisé d'envisager la possibilité de renvoyer certaines de ces questions à une session ultérieure.

22. M. FORTHOMME (Belgique) se rallie aux objections formulées par le représentant de la France, car il éprouve les mêmes difficultés que lui en ce qui concerne l'examen de la documentation, qui lui est parvenue tardivement en français. Au cours des consultations qu'il aura avec le Président de la Deuxième Commission, le Président ne pourra que faire observer que, si la Deuxième Commission est saisie, au cours de la semaine du 11 novembre, du problème relatif à la production et à la consommation des protéines comestibles, le débat soulèvera autant de réticences et d'objections qu'au sein du Conseil. Dans ce cas, il faudrait que la Deuxième

Commission réexamine son programme de travail, arrêté avec beaucoup de difficultés, et envisage éventuellement le renvoi de certaines questions à une session ultérieure.

23. Le PRESIDENT constate que certaines délégations semblent peu favorables à l'examen de la question litigieuse pendant la première série de séances de la reprise de la session. En tout état de cause, il aura des consultations avec le Président de la Deuxième Commission, à qui il fera part du sentiment de ces délégations, et il communiquera sans tarder les résultats de ces entretiens au Conseil, lequel tranchera.

24. En ce qui concerne les trois questions supplémentaires mentionnées dans la note du Secrétaire général, il considère, en l'absence d'objections, que le Conseil décide de les ajouter à son ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités des organismes des Nations Unies en cas de catastrophe naturelle (E/4544 et Add.1, E/AC.24/L.353)

25. M. ASTROM (Suède), présentant, au nom de sa délégation et des délégations de l'Iran et de la Turquie, le projet de résolution qu'elles ont établi (E/AC.24/L.353), dit qu'il vise à définir certains principes devant régir les mesures à prendre par les organismes des Nations Unies en vue de se préparer à faire face aux incidences des catastrophes naturelles. Il ne s'agit pas là d'une question dépourvue d'actualité, comme le prouve tristement le tremblement de terre survenu récemment en Iran. A cet égard, il est encourageant de constater que la communauté internationale a réagi avec beaucoup d'efficacité face à des situations semblables. En 1965, l'Assemblée générale a approuvé la résolution 2034 (XX) par laquelle elle invitait les Etats Membres à envisager la possibilité de mettre en place un dispositif national approprié de planification et d'action. Elle priait également les Etats Membres d'informer les services mis en place dans les pays touchés par des catastrophes, de leurs offres de secours d'urgence. Elle autorisait enfin le Secrétaire général à prélever des crédits sur le Fonds de roulement à concurrence de 100 000 dollars pour les secours d'urgence, au cours d'une année donnée, avec un plafond de 20 000 dollars par pays et par catastrophe.

26. Le projet présenté s'inspire de cette résolution et tend, à certains égards, à aller au-delà, compte tenu de l'expérience recueillie dans ce domaine. Le Conseil demanderait à l'Assemblée générale d'inviter les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à établir des plans nationaux pour l'éventualité de catastrophes naturelles, de lancer un appel aux Etats Membres pour qu'ils envisagent d'offrir, par l'intermédiaire de l'Organisation, des secours d'urgence aux pays touchés par des catastrophes naturelles, de faire également appel aux Etats Membres pour qu'ils envisagent d'accorder aux services de secours intervenant en cas de catastrophe les mêmes facilités que celles qui sont accordées par de nombreux pays aux services de la Croix-Rouge. Le Conseil demanderait également à l'Assemblée de

prolonger de trois ans l'autorisation accordée au Secrétaire général de prélever des crédits sur le Fonds de roulement à concurrence de 100 000 dollars par an. De plus, le Conseil demanderait à l'Assemblée d'autoriser le Secrétaire général, dans les limites du plafond de 100 000 dollars, à dépenser jusqu'à 10 000 dollars par pays pour aider les gouvernements à établir des plans et prendre des dispositions administratives pour faire face à de telles catastrophes. Cette dernière disposition se rattache logiquement à l'invitation faite aux Etats Membres d'établir des plans nationaux.

27. Les auteurs du projet de résolution sont tout disposés à tenir compte des observations et des amendements éventuels, de manière que le projet, qui a un caractère strictement humanitaire, soit adopté à l'unanimité par le Conseil.

M. Danielli (République-Unie de Tanzanie), vice-président, prend la présidence.

28. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que sa délégation a approuvé le rapport du Secrétaire général (E/4544) à la session d'été du Conseil et qu'elle a annoncé qu'elle appuierait également le projet de résolution présenté par l'Iran, la Suède et la Turquie. Après avoir étudié de façon approfondie le problème des catastrophes naturelles, les moyens de défense et l'organisation de l'aide aux victimes, le Gouvernement des Etats-Unis en est arrivé à la conclusion que tous les pays du monde doivent aborder ce problème dans une perspective élargie. La densité croissante de la population dans des régions exposées aux ravages des cataclysmes naturels, augmente les risques de pertes de vies humaines et de destructions. Les mesures d'urgence prises jusqu'ici par les organismes des Nations Unies ont certainement été utiles et plusieurs organisations bénévoles ont réalisé des efforts remarquables. Mais il reste à accomplir beaucoup plus, et même davantage que ce qui est proposé dans le projet de résolution présenté au Conseil.

29. Pendant les 100 dernières années, les inondations ont entraîné la perte de 9 millions de vies humaines, les tremblements de terre ont fait périr 900 000 personnes et les ouragans, typhons et cyclones plus de 600 000, sans tenir compte des victimes des famines qui en ont résulté. Le bilan des destructions est également énorme: aux Etats-Unis seulement, les cyclones causent chaque année depuis quelque temps des dommages se chiffrant en moyenne à environ 300 millions de dollars. M. Kotschnig énumère les principales catastrophes qui se sont produites depuis 1960. Il souligne que, pendant la seule année 1966, 58 catastrophes ont été enregistrées dans le monde, la plupart dans des pays en voie de développement, et ont causé plus de 2,4 milliards de dollars de dommages. Cette liste ne tient pas compte des famines dues à des causes purement naturelles ou imputables à l'activité humaine (exploitation inconsidérée des terres, érosion consécutive au déboisement, pollution de l'air et de l'eau).

30. Des mesures de protection s'imposent. Jusqu'ici, on s'est préoccupé surtout d'apporter des secours d'urgence et de coordonner, pour en renforcer l'efficacité, les efforts d'assistance internationaux. Il

importe que la mobilisation de l'aide soit immédiate lorsque se produit une catastrophe. Divers gouvernements et organisations non gouvernementales apportent souvent des secours, sous forme de fonds et d'approvisionnements, avant que le mécanisme de coordination des Nations Unies, dont les ressources en personnel et les moyens financiers sont limités, puisse intervenir. Au cours des quatre dernières années, la contribution, totale, publique et privée, des Etats-Unis dans ce domaine s'est élevée à 211 millions de dollars, tandis que d'autres pays et les organisations internationales fournissaient 203 millions de dollars. La création, souhaitée par certains, d'un fonds central de secours, qui serait géré par l'Organisation des Nations Unies, ne ferait que détourner des ressources d'autres besoins prioritaires et réduirait certainement le montant des fonds fournis par divers Etats et institutions bénévoles. Il est permis de douter que le personnel, très peu nombreux, qui s'occupe actuellement aux Nations Unies de ces problèmes puisse beaucoup accroître la rapidité et l'efficacité de ses interventions.

31. L'Organisation des Nations Unies a récemment accordé plus d'attention à l'établissement d'un dispositif d'alerte dans les Etats Membres. La Ligue des sociétés de la Croix-Rouge a également reconnu la nécessité d'agir dans ce domaine. Parmi les pays exposés aux risques de catastrophes naturelles, très peu nombreux sont ceux qui ont établi ne fût-ce qu'un dispositif minimum d'alerte. Des efforts beaucoup plus grands et plus résolus apparaissent indispensables dans ce domaine. M. Kotschnig estime que le financement de ces activités ne devrait pas provenir du Fonds de roulement, mais, étant donné le caractère à long terme de tels programmes, de l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement ou d'autres sources similaires.

32. La délégation des Etats-Unis est favorable à la constitution d'équipes de secours d'urgence qui se tiendraient prêtes à intervenir en cas de catastrophes, telles que celles qui ont été créées récemment par la Suède et la Norvège. Les Nations Unies pourraient encourager d'autres pays à imiter ces exemples. Le Gouvernement américain envisage de resserrer la coordination entre les divers organismes qui disposent aux Etats-Unis d'un personnel entraîné dans ce but.

33. D'autre part, M. Kotschnig estime qu'il importe également de renforcer les moyens de défense existants contre les catastrophes naturelles. Il s'agit tout d'abord de consolider la coopération internationale pour élargir le potentiel scientifique et technique d'action. Il est possible, par exemple, de détecter les phénomènes qui précèdent certains types de calamités naturelles. L'OMM a déjà accompli un travail important dans son domaine d'activité. Les satellites météorologiques, l'utilisation accrue d'équipement de transmission automatique d'images par satellite, le programme de la Veille météorologique mondiale sont extrêmement prometteurs. En Asie, un comité permanent a été créé récemment sous l'égide de la CEAEO pour l'étude des typhons. M. Kotschnig cite également la Décennie hydrologique internationale organisée par l'UNESCO et l'étude de

l'ensemble du cycle hydrologique projetée par l'UNESCO et l'OMM. Il a également été établi un projet de prévision hydrologique dans lequel l'OMM joue le rôle principal.

34. S'il est encore hors de question de prévenir le déchaînement de l'énergie des cataclysmes naturels, on doit encourager la coopération en vue d'accroître le fonds commun de connaissances, utiliser au mieux les nouveaux instruments tels que satellites, lasers et ordinateurs, accumuler les données et en tirer des conclusions utiles. Il convient également de mieux déterminer la vulnérabilité de certaines régions, en établissant par exemple des cartes des zones et des endroits particulièrement exposés aux catastrophes naturelles. On doit aussi encourager l'étude et l'élaboration de techniques nouvelles pour la construction

d'habitations résistant aux vents, aux tremblements de terre ou aux inondations. Les efforts accomplis jusqu'ici dans ce domaine par les organismes des Nations Unies ont été insuffisants.

35. En terminant, M. Kotschnig dit que sa délégation compte proposer quelques amendements au projet de résolution (E/AC.24/L.353) en vue d'accroître l'efficacité de l'action des organismes des Nations Unies dans le domaine des secours d'urgence, d'améliorer l'assistance technique fournie pour organiser et mettre au point des mesures de précaution et d'alerte dans divers pays et d'encourager l'application de la science et de la technique pour réduire les effets des catastrophes naturelles.

La séance est levée à 13 h 5.